

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 9 MAI 2022

Président	Jackie GOULET
Etaient Présents	Arnaud BOUCHET, François BREE, Bernadette BUTY, Marie-Claire CHUPIN, Marie-Claude CORNIL, Joëlle DELAGARDE, Anne FAUCOU, Sylvie GAREL, Michel GOULU, Béatrice GUILLON, Marie-Thérèse MAHOT, Joël NAU, Paul NICOLAS, Nadine SCULO, Gilles TALLUAU, Jacqueline TARDIVEL - Administrateurs.
Etaient absents excusés	Jean-Pierre BACHOWICZ, représenté par M. Joël NAU Gaëtan BEILLARD, représenté par Mme Anne FAUCOU Sophie METAYER, représentée par M. Jackie GOULET Edwige CHOUTEAU Jean-Christophe LOUVET Claude POIRIER

N°2022 – 01 : DESIGNATION ADMINISTRATEUR, MEMBRE DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS (CALEOL)

Par délibération n°2020-17 du 14 septembre 2020, le Conseil d'Administration a désigné six administrateurs pour siéger à la CALEOL en application des articles L441-2 et R441.9.

Par courrier reçu le 4 mars dernier, le président du Conseil d'Administration de l'Office a été informé que M. Arnaud BOUCHET était nouvellement désigné par la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire pour siéger au Conseil d'Administration en remplacement de M. Pascal LETORT.

Comme M. Pascal LETORT était désigné membre de la CALEOL, par délibération visée ci-dessus, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

... / ...

... / ...

Accusé de réception en préfecture
049-274900026-20220509-CA-2022-01-DE
Date de télétransmission : 10/05/2022
Date de réception préfecture : 10/05/2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DESIGNÉ M. ARNAUD BOUCHET, MEMBRE DE LA CALEOL.

LES SIX ADMINISTRATEURS DESIGNÉS A CETTE INSTANCE SONT DORENAVANT LES SUIVANTS :

- **M. Arnaud BOUCHET,**
- **Mme Joëlle DELAGARDE,**
- **Mme Anne FAUCOU,**
- **Mme Béatrice GUILLON,**
- **Mme Marie-Thérèse MAHOT, représentante des locataires,**
- **Mme Jacqueline TARDIVEL,**

Pour extrait conforme,
SAUMUR, le 9 mai 2022




LE DIRECTEUR GENERAL
Philippe PLAT

Délibération consultable dans le registre des délibérations tenu à la disposition du public à compter de la date de réception en Préfecture